REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5605.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189172-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE MÉDECINE SPORTIVE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 octobre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 37) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'adoption du budget départemental 2015 ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer une subvention de 15 000 € à l'Association Hospitalière de Médecine Sportive du C.H.I de Poissy/St Germain-en-Laye pour le fonctionnement de l'Unité Médicale, au titre de la saison 2015/2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.